

LE COMPTE DE L'ÉDUCATION comprend les activités d'enseignement sous toutes leurs formes (scolaires de tous niveaux y compris apprentissage et extra-scolaires) ainsi que des activités annexes permettant l'organisation du système éducatif (administration générale et recherche sur l'éducation) ou accompagnant et facilitant sa fréquentation (hébergement, restauration, orientation et médecine scolaires). S'ajoutent également des achats de biens et services liés à l'éducation (transports scolaires, manuels, fournitures et habillement demandés par les institutions scolaires, cours particuliers).

L'effort de la collectivité nationale pour les activités d'éducation a été estimé en 2016 à 149,9 milliards d'euros (données provisoires) (1). Il représente 6,7% du PIB (voir 10.3). Les seules activités d'enseignement représentent 127,8 milliards d'euros, soit 85,3% de la dépense intérieure d'éducation (DIE). Les dépenses d'hébergement et de restauration en représentent 7,2%. Les 7,5% restants financent les autres activités : administration, orientation, médecine scolaire, transports scolaires, achat de fournitures, manuels scolaires, habillement et leçons particulières. La dépense d'enseignement du premier degré représente 27,7% (35,4 milliards d'euros) de la dépense d'enseignement, celle du second degré 37,8% (48,3 milliards d'euros), celle du supérieur 20,8% (26,6 milliards d'euros) et celle de la formation professionnelle continue et des autres activités extrascolaires 13,7% (17,5 milliards d'euros).

L'État assure 54,6% du financement final total de la dépense intérieure d'éducation, les collectivités territoriales 23,8%, les ménages 11,3%, les entreprises 8,5% (essentiellement par le biais de la taxe d'apprentissage et de leurs dépenses pour financer la formation continue) et les autres administrations publiques 1,8% (2).

Il est à noter qu'en matière de financement initial (avant transfert des bourses vers les ménages et de diverses subventions vers les collectivités territoriales), la part de l'État est encore plus importante, s'élevant à 57,3%. Celles des collectivités territoriales (23,7%) et surtout des ménages (7,7%) sont plus faibles. Les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent en tant que financeur initial, à hauteur de 1,3% au financement de la DIE avec le versement aux ménages de l'allocation de rentrée scolaire.

COMPTE DE L'ÉDUCATION - Compte satellite de la comptabilité nationale décrivant l'ensemble des flux monétaires intervenant dans le domaine de l'éducation, rassemblés dans un cadre cohérent, partageant des concepts et des nomenclatures avec la comptabilité nationale.

DÉPENSE INTÉRIEURE D'ÉDUCATION (DIE) - Total des dépenses effectuées en France métropolitaine et dans les DOM pour les activités d'éducation (enseignement, y compris formation continue et activités annexes) et pour l'achat des biens et services liés à l'éducation.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB) - Agrégat de la comptabilité nationale, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité).

FINANCEUR FINAL ET FINANCEUR INITIAL - Financeur final : dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention. Si, en revanche, on choisit d'affecter la subvention au financeur État, alors on parle de financeur initial (avant transferts).

ÉDUCATION NATIONALE - L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Compte de l'éducation.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 17.32; 16.32; 15.41; 14.37.
- *Les dossiers de la DEPP*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 2006 à 2014 », n° 206, 2016.

1 Le financement des activités d'éducation et des achats de biens et services liés à l'éducation en 2016, dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire en millions d'euros).

		Éducation nationale (1)	Autres ministères (2)	Total État	Collectivités territoriales	Autres administrations	Ménages	Entreprises et autres fin. privés	Total général
Enseignement de type scolaire	Premier degré	22 127	87	22 214	11 949	351	931	1	35 446
	Second degré	33 873	1 413	35 286	9 851	300	1 740	1 118	48 295
	Enseignement supérieur (3)	15 394	1 930	17 324	2 909	1 041	2 756	2 554	26 583
Enseignement de type extrascolaire (4)		427	959	1 386	4 286	878	2 074	8 829	17 453
Total dépense intérieure d'enseignement		71 822	4 389	76 211	28 994	2 570	7 500	12 502	127 777
Activités annexes	Hébergement, restauration	1 478	150	1 628	3 766	112	5 263	68	10 837
	Médecine scolaire	715		715	21				736
	Orientation	307	0	307	12	0	8	2	330
	Administration générale	2 792	285	3 077	353	10	13	139	3 592
Achats de biens et service liés	Transports scolaires				2 349		476		2 825
	Fournitures et livres scolaires				184		2 771		2 955
	Habillage, leçons particulières						833		833
Total dépense intérieure d'éducation		77 114	4 825	81 939	35 679	2 692	16 864	12 712	149 885

► **Champ : France métropolitaine + DOM.**

Note : pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés.

1. Voir « Définitions » ci-contre.

2. Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers), pour 263 millions d'euros en 2016.

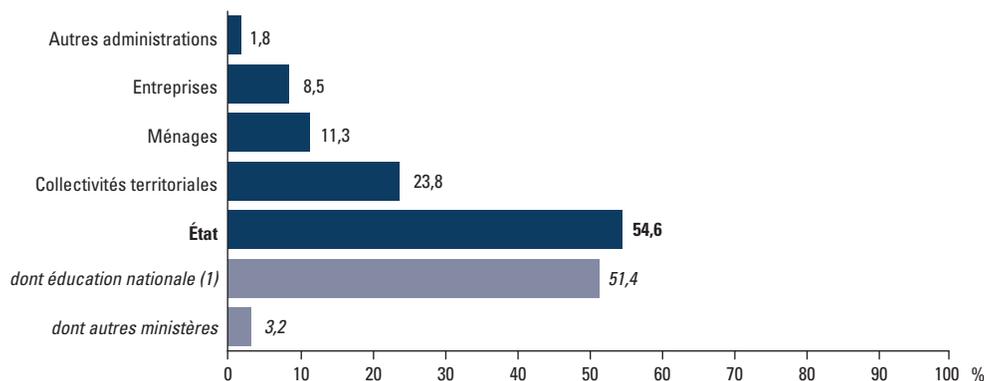
3. Y compris la recherche universitaire.

4. Formation professionnelle continue et autres stages, formations dispensées dans les conservatoires municipaux, etc.

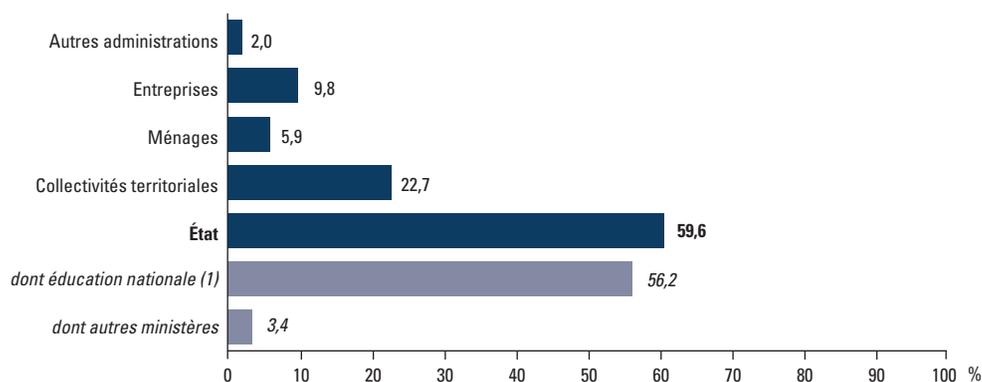
© DEPP

2 Structures du financement final en 2016, en %.

Ensemble des activités



Activités d'enseignement



► **Champ : France métropolitaine + DOM.**

1. Voir « Définitions » ci-contre.

© DEPP

LE BUDGET des ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est présenté dans deux missions interministérielles : « Enseignement scolaire (MIES) » et « Recherche et enseignement supérieur (MIRES) ». Les crédits votés pour 2018 au titre de ces deux missions s'élèvent à 99,3 milliards d'euros de dépenses, soit 30,4% du budget de l'État et 4,2% du PIB (1).

En 2018, 71,6 milliards d'euros sont consacrés à la mission « Enseignement scolaire » (MIES), soit 1,8% de hausse par rapport aux crédits exécutés en 2017. Les évolutions par programme des crédits demandés en 2018 font apparaître une augmentation des crédits alloués plus forte pour les programmes 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » et 230 « Vie de l'élève » (respectivement 5,2% et 4,8%) (2). Ces deux programmes représentent 11% des crédits de la MIES, le reste étant pour l'enseignement.

Au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIRES), les crédits du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » s'élèvent à 13,5 milliards d'euros pour 2018 soit une hausse de 2,5% par rapport aux crédits exécutés en 2017. Ceux du programme 231 « Vie étudiante », avec 2,7 milliards d'euros en 2018, sont en hausse de 2,4%.

Par ailleurs, la MIRÉS comprend d'autres programmes concernant principalement la recherche non universitaire. Les crédits votés en 2018 pour les « autres programmes » progressent de 1,2% pour se situer à 11,2 milliards d'euros.

CHAMP - Le champ des données présentées ici prend en compte la totalité des deux missions interministérielles « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » et ne correspond donc pas au champ des données figurant en 10.1 et 10.3 à 10.5 qui n'inclut pas la recherche non universitaire.

LFI - Loi de finances initiale.

CRÉDITS EXÉCUTÉS (OU CRÉDITS CONSOMMÉS) - Crédits ayant fait l'objet d'une dépense effective.

CRÉDITS VOTÉS EN LFI - Crédits ouverts après leur approbation par le parlement.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT - Ensemble des budgets civils et du budget du ministère en charge de la défense.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB) - Agrégat de la comptabilité nationale, il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmenté des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité). L'estimation du PIB pour 2018 est tirée de la note de conjoncture de l'Insee, publiée en juin 2018, qui a retenu une hypothèse d'évolution de +1,7% en volume et +0,9% en prix, soit +2,6% en valeur.

MISSION - Une mission comprend un ensemble de programmes dépendant d'un (ou plusieurs) ministère(s), concourant à une politique publique définie.

PROGRAMME - Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, LFI 2018 - Missions interministérielles Enseignement scolaire et Recherche et enseignement supérieur.

1 Évolution du budget de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur par rapport au budget de l'État et au PIB de 2015 à 2018, en millions d'euros, prix courants.

	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2018	Évolution 2018/2017 (%)
	2015	2016	2017		
Mission interministérielle Enseignement scolaire (MIES)	66 395,3	67 728,5	70 328,8	71 600,8	1,8
Mission interministérielle Recherche et enseignement supérieur (MIRES)	26 006,1	26 076,7	27 201,7	27 735,8	2,0
Ensemble	92 401,4	93 805,2	97 530,4	99 336,6	1,9
Part dans le budget État (%)	31,2	30,2	30,2	30,4	
Part dans le PIB (%) (1)	4,2	4,2	4,3	4,2	

1. PIB, voir « Définitions ».

© DEFP

2 Évolution des missions interministérielles « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » de 2015 à 2018, en millions d'euros, prix courants.

Mission interministérielle « Enseignement scolaire » (MIES)	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2018		Évolution 2018/2017 (%)
	2015	2016	2017	Montant	%	
Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré	19 874,9	20 443,4	21 573,8	22 036,4	30,8	2,1
Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré	30 912,9	31 466,2	32 436,3	32 753,0	45,7	1,0
Programme 230 : Vie de l'élève	4 810,6	4 905,6	5 167,6	5 414,3	7,6	4,8
Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés	7 166,0	7 255,4	7 477,2	7 552,8	10,5	1,0
Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation nationale	2 273,2	2 287,7	2 277,6	2 396,0	3,3	5,2
Sous total scolaire MEN	65 037,6	66 358,3	68 932,4	70 152,4		1,8
Programme 143 : Enseignement technique agricole	1 357,7	1 370,3	1 396,4	1 448,3		2,0
Total mission « Enseignement scolaire »	66 395,3	67 728,5	70 328,8	71 600,8	100,0	1,8

Mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIRES)	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2018		Évolution 2018/2017 (%)
	2015	2016	2017	Montant	%	
Programme 150 - Formations supérieures et recherche universitaire						
Formation initiale et continue du baccalauréat au doctorat (actions 1 à 3)	5 573,6	5 707,0	5 931,4	6 090,0	22,0	2,7
Établissements d'enseignement privés (action 4)	73,4	76,4	76,7	79,9	0,3	4,2
Bibliothèques et documentation (action 5)	445,4	449,2	456,3	447,7	1,6	-1,9
Recherche universitaire (action 17)	3 762,1	3 789,9	3 832,4	3 924,7	14,2	2,4
Diffusion des savoirs et musées (action 13)	118,3	113,9	121,9	116,9	0,4	-4,1
Immobilier (action 14)	1 228,6	1 131,5	1 116,5	1 238,8	4,5	11,0
Pilotage et support du programme (action 15)	1 542,5	1 539,4	1 598,5	1 561,2	5,6	-2,3
Total programme 150	12 743,7	12 807,5	13 133,6	13 459,2	48,5	2,5
Programme 231 - Vie étudiante						
Aides directes (action 1)	2 133,6	2 176,8	2 229,8	2 268,7	8,2	1,7
Aides indirectes (action 2)	275,3	241,8	265,7	280,2	1,0	5,5
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (action 3)	56,8	47,6	55,9	60,6	0,2	8,4
Pilotage et animation du programme (action 4)	90,3	80,6	92,3	97,1	0,4	5,2
Total programme 231	2 556,0	2 546,9	2 643,7	2 706,7	9,8	2,4
Programme 142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	320,7	324,0	329,7	346,0		1,2
Autres programmes : 172, 186, 190 à 193	10 385,6	10 398,3	11 094,7	11 224,0	40,5	1,2
Total mission « Recherche et enseignement supérieur »	26 006,1	26 076,7	27 201,7	27 735,8	100,0	2,0

Note : pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés.

© DEFP

LA DÉPENSE INTÉRIEURE D'ÉDUCATION (DIE) est évaluée pour 2016 à 149,9 milliards d'euros (données provisoires) (1). Elle a augmenté de 95 % depuis 1980 (aux prix de 2016). Cela correspond à un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 1,9 %. Durant la même période, le produit intérieur brut (PIB) a crû de 1,8 % en moyenne par an. La part de la DIE dans le PIB progresse donc, passant de 6,5 % en 1980 à 6,7 % en 2016 (2). Lors de la crise de 2009, cette part augmente sous l'effet d'une poursuite de la hausse de la DIE conjuguée au recul du PIB et reste proche de 7,0 % jusqu'en 2010. Entre 2011 et 2016, elle se stabilise autour de 6,7 % du PIB.

La structure du financement de la DIE s'est également modifiée. La part de l'État (MEN, MESRI et autres ministères) baisse de près de 12 points, de 66,2 % en 1980 à 54,6 % en 2016 (3). *A contrario*, celle des collectivités territoriales croît de près de 10 points (de 14,0 % en 1980 à 23,8 % en 2016). En effet, les différentes lois de décentralisation ont progressivement transféré aux collectivités locales de nombreuses compétences : fonctionnement et équipement des établissements du second degré, apprentissage, formation professionnelle et transport scolaire, puis formations sociales et de santé, ainsi que la rémunération et la gestion des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement du second degré (ATTÉE).

La structure de la DIE par niveau d'enseignement présente des évolutions notables liées aux choix budgétaires et à la démographie (4). Dans un premier temps, la part consacrée à l'enseignement du premier degré décroît jusqu'à 26,6 % en 1992 (contre 29,2 % en 1980). Puis, elle augmente tendanciellement à nouveau pour atteindre 28,9 % en 2015 et 2016 sous l'effet d'une hausse des naissances à partir du milieu des années 1990 et de la priorité accordée au premier degré au cours des années récentes.

À l'inverse, la part du second degré, quasiment stable autour de 43,0 % de 1980 à 1998, baisse régulièrement depuis, pour atteindre 39,2 % en 2016.

La part consacrée à l'enseignement supérieur augmente de façon quasi continue sur la période, de 15,1 % de la DIE en 1980 à 20,2 % en 2016, mais, parallèlement, les effectifs d'étudiants doublent.

ÉDUCATION NATIONALE - L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ÉVALUATION AUX PRIX DE 2016 - Estimation utilisée afin de corriger l'effet de la hausse des prix, permettant ainsi de suivre l'évolution « en volume » des dépenses d'éducation. Le déflateur utilisé est le prix du PIB.

FINANCEUR FINAL ET FINANCEUR INITIAL - Financeur final : dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention. Si, en revanche, on choisit d'affecter la subvention au financeur État, on parle alors de financeur initial (avant transferts).

AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES - Sont regroupés sous cette appellation divers organismes intervenant dans le financement de l'éducation, en particulier l'Agence de service et paiement (ASP), qui sert d'intermédiaire pour le financement des personnels sur contrats aidés, et les organismes consulaires qui interviennent dans le financement des centres de formations d'apprentis et de certaines écoles supérieures privées.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Compte de l'éducation.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 17.32 ; 16.32 ; 15.41 ; 14.37.
 - *Les dossiers de la DEPP*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 2006 à 2014 », n° 206, 2016.

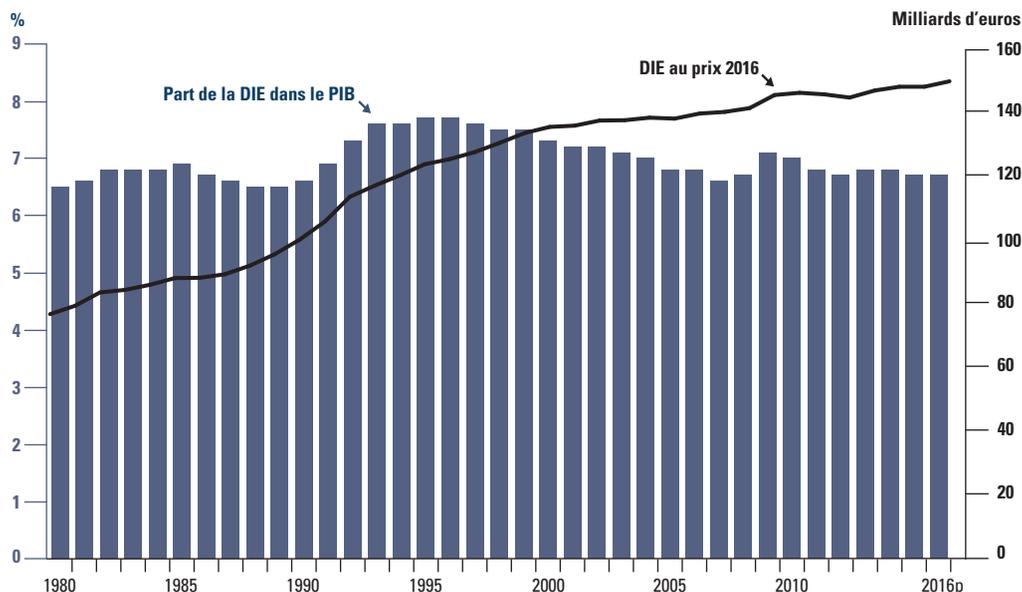
1 Évolution de la dépense intérieure d'éducation (DIE) et de sa part dans le PIB

	1980	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016p
DIE (millions d'euros, prix courants)	29 446	70 181	94 152	108 202	121 231	139 337	147 615	149 885
DIE (millions d'euros, prix constants estimation aux prix 2016)	76 881	100 274	123 925	135 560	138 201	146 349	148 184	149 885
% du PIB	6,5	6,6	7,7	7,3	6,8	7,0	6,7	6,7

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série.

© DEPP

2 Évolution de la dépense intérieure d'éducation (DIE) et de sa part dans le PIB



► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série.

© DEPP

Lecture : en 2016, la DIE s'élève à 149,9 milliards d'euros (courbe avec échelle de droite) ce qui représente 6,7% du PIB (bâtons avec échelle de gauche).

3 Structure de la dépense intérieure d'éducation par financeur final, en %.

	1980	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016p
Éducation nationale (1)	58,7	54,2	54,2	55,1	53,5	51,3	51,3	51,4
Autres ministères (2)	7,5	5,0	5,7	5,0	4,4	3,9	3,3	3,2
Total État	66,2	59,2	59,9	60,1	57,9	55,2	54,6	54,6
Collectivités territoriales	14,0	19,8	21,1	21,8	22,4	24,4	23,9	23,8
Autres administrations publiques (1)	0,4	0,8	1,1	0,8	0,8	1,3	1,8	1,8
Ménages	12,6	12,9	11,2	10,6	11	10,7	11,2	11,3
Entreprises et autres financeurs privés	6,8	7,3	6,7	6,7	7,9	8,4	8,5	8,5
Total général	100,0							

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série.

© DEPP

Remarque : pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés.

1. Voir « Définitions » ci-contre.

2. Y compris le reste du monde (Union européenne + pays étrangers), 0,2% en 2016.

4 Structure de la dépense intérieure d'éducation par niveau d'enseignement, en %.

Niveaux d'enseignement	1980	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016p
Premier degré	29,2	27,1	26,9	27,5	27,8	27,2	28,9	28,9
Second degré	42,9	43,2	43,1	42,6	41,9	40,7	39,1	39,2
Supérieur	15,1	16,9	17,4	17,2	18,1	19,7	20,3	20,2
Formation continue	11,6	11,6	11,4	11,0	10,2	10,4	9,9	9,9
Extrascolaire	1,2	1,2	1,2	1,7	2,0	2,0	1,8	1,8
Total	100,0							

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série.

© DEPP

LES UNITÉS DE PRODUCTION du compte de l'éducation sont les agents économiques qui ont une activité d'enseignement ou une activité annexe (hébergement, restauration, etc.) et qui utilisent les ressources mises à leur disposition par les financeurs (voir 10.1 et 10.3). Le montant total de ces ressources s'élève à 143,3 milliards d'euros en 2016 (1).

L'essentiel de ces ressources (138,3 milliards d'euros, soit 96,5% du total) finance pour 74,5% les activités des établissements publics, 14,4% celles des établissements privés subventionnés et 7,6% celles des établissements privés non subventionnés (2). Le financement des services administratifs et organismes publics s'élève à 5,0 milliards d'euros, soit 3,5% du total.

L'activité des écoles maternelles et élémentaires publiques a bénéficié d'un financement de 37,3 milliards d'euros. La part des collectivités territoriales est importante (38,8% du total, soit 14,5 milliards d'euros), mais reste inférieure à celle de l'État qui participe à hauteur de 20,6 milliards d'euros, soit 55,3% de leurs ressources (1) (3).

L'activité des collèges et lycées publics s'appuie sur un financement de 46,2 milliards d'euros. 33,8 milliards d'euros proviennent de l'État, premier financeur avec 73,2% du total de leurs ressources, et correspondant en grande partie aux rémunérations des personnels enseignants. Les collectivités territoriales ont, quant à elles, fourni 9,4 milliards d'euros, soit 20,4% du total. On peut aussi noter que les collèges et lycées privés subventionnés sont financés pour près des deux tiers par l'État (qui assure la rémunération des enseignants et qui verse à ces établissements, un forfait d'externat par élève selon le niveau d'enseignement) et pour près d'un quart par les familles.

Les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur publics reçoivent 14,1 milliards d'euros de l'État, soit 75,5% du financement total. En revanche, les établissements d'enseignement supérieur privés subventionnés sont surtout soutenus par les ménages et les financeurs privés.

ÉDUCATION NATIONALE - L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

FINANCEUR FINAL ET FINANCEUR INITIAL - Financeur final : dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention. Si, en revanche, on choisit d'affecter la subvention au financeur État, on parle alors de financeur initial (avant transferts).

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SUBVENTIONNÉS - Pour les établissements du 1^{er} et du 2nd degrés, il s'agit des établissements privés comprenant des classes sous contrat d'association ou plus rarement sous contrat simple. Les établissements d'enseignement supérieur privés subventionnés, sans être à proprement parler sous contrat, touchent une subvention de l'État; ils relèvent pour la plupart des grandes fédérations d'établissements privés.

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS NON SUBVENTIONNÉS - Ce sont les établissements hors contrat, les établissements déclarant des bénéficiaires industriels et commerciaux, les professions libérales déclarant des bénéficiaires non commerciaux et les individus donnant des leçons particulières. Dans le cas, peu fréquent, où un établissement privé comprend à la fois des classes sous contrat et des classes hors contrat, seule l'activité d'enseignement correspondant aux classes hors contrat est rattachée à ce producteur.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET ORGANISMES PUBLICS - Ce producteur n'assure pas d'enseignement, mais des activités d'organisation (administration centrale, services déconcentrés ou décentralisés), d'orientation et de recherche, mais aussi d'hébergement et de restauration avec le Cnous.

CNOUS - Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Compte de l'éducation.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 17.32; 16.32; 15.41; 14.37.
- *Les dossiers de la DEPP*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 2006 à 2014 », n° 206, 2016.

1 Financement des producteurs d'éducation en 2016, dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire en millions d'euros).

Unités de production	Éducation nationale (1)	Autres ministères (2)	Total État	Collectivités territoriales	Autres administrations	Ménages	Entreprises et autres fin. privés	Total
Écoles maternelles et élémentaires	20 535	72	20 608	14 460	351	1 868	–	37 287
Collèges et lycées	33 015	795	33 810	9 405	385	2 041	556	46 197
Centre de formation d'apprentis	7	101	108	295	17	10	235	665
Universités	10 908	256	11 164	557	677	351	926	13 676
Autres établissements d'enseignement supérieur	1 599	1 371	2 970	978	252	162	686	5 048
Centres de formation artistique	–	–	–	1 476	–	–	–	1 476
Centres d'enseignement spécial	248	382	630	22	1	9	4	666
Organismes d'enseignement à distance	89	–	89	–	–	48	16	153
Organismes de formation extrascolaire (3)	106	402	507	551	253	44	234	1 590
Total établissements publics d'enseignement	66 505	3 380	69 886	27 745	1 936	4 533	2 657	106 757
Écoles maternelles et élémentaires	1 784	–	1 784	699	–	909	–	3 392
Collèges et lycées	5 239	552	5 791	834	0	2 224	158	9 008
Centres de formation d'apprentis	0	29	30	531	31	18	428	1 037
Établissements d'enseignement supérieur	76	75	151	189	8	755	487	1 590
Organismes de formation extrascolaire (3)	92	258	350	1 479	354	345	3 061	5 588
Total établissements privés subventionnés	7 192	914	8 106	3 732	393	4 251	4 133	20 615
Écoles maternelles et élémentaires	–	–	–	–	–	153	–	153
Établissements du second degré	–	–	–	–	–	194	25	219
Centres de formation d'apprentis	–	12	12	801	47	28	651	1 538
Écoles supérieures	–	–	–	–	59	1 326	285	1 670
Organismes de formation extrascolaire (3)	–	206	206	481	245	1 616	4 790	7 338
Total établissements privés non subventionnés	–	217	217	1 283	351	3 317	5 751	10 920
Total producteurs d'enseignement	73 698	4 511	78 209	32 759	2 680	12 102	12 541	138 292
Services administratifs et organismes publics	3 417	313	3 730	387	11	682	170	4 980
Total	77 114	4 825	81 939	33 146	2 692	12 784	12 712	143 272

► Champ : France métropolitaine + DOM.

Note : pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés.

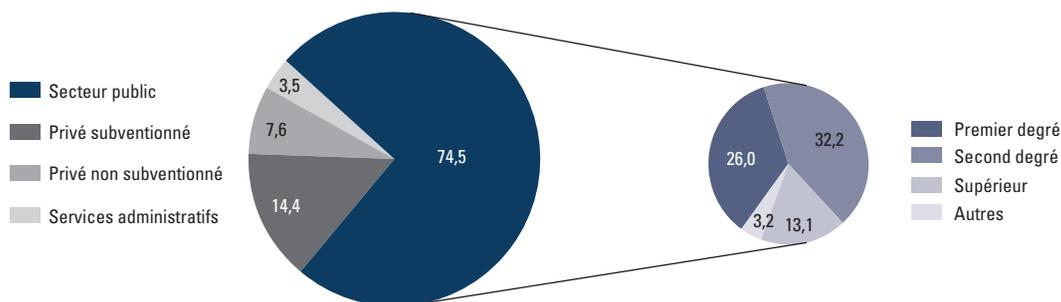
1. Voir « Définitions » ci-contre.

2. Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers), pour 263 millions d'euros en 2016.

3. Y compris la formation continue.

© DEPP

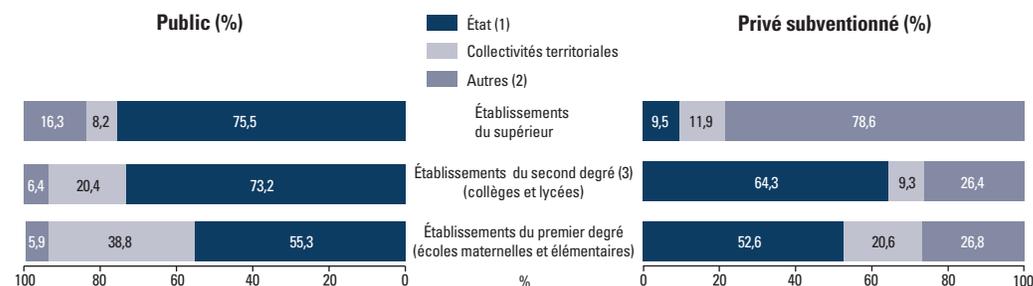
2 Répartition du financement selon l'unité de production destinataire en 2016, en %.



► Champ : France métropolitaine + DOM.

© DEPP

3 Répartition du financement des établissements publics et privés subventionnés selon l'origine en 2016, en %.



► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. État = MEN-MESRI + autres ministères + reste du monde.

2. Autres = autres administrations + entreprises + ménages.

3. Y compris STS et CPGE.

© DEPP

DEPUIS 1980, la dépense par élève ou étudiant a progressé de près de 1,6% par an en prix constants pour atteindre 8 480 euros en 2016 (1) (2). Dans les premier et second degrés, elle a cru très fortement, respectivement de 94% et de 65%. En revanche, la dépense par étudiant n'a augmenté que de 37%, la forte hausse des effectifs ayant absorbé la plus grande part de l'augmentation des crédits consacrés à l'enseignement supérieur.

En 2016, dans l'enseignement primaire, le coût par élève de préélémentaire (6 500 euros) est supérieur à celui d'un élève d'élémentaire (6 180 euros). La présence des Atsem contribue, en effet, à accroître la dépense pour un élève de maternelle.

Dans le second degré, le coût moyen d'un collégien (8 580 euros) est inférieur à celui d'un lycéen (10 870 euros en enseignement général ou technologique et 12 380 euros en enseignement professionnel). Ces écarts sont dus principalement aux différences de statut et de rémunération des personnels enseignants, mais aussi au nombre d'élèves par classe plus faible dans les formations professionnelles en lycée que dans les collèges ou les lycées généraux et technologiques. Les enseignements professionnels et technologiques requièrent également des dépenses de fonctionnement et d'investissement plus importantes que l'enseignement général.

Dans le supérieur, l'écart de coût très important observé entre les formations universitaires (10 210 euros) et les classes de type CPGE (15 110 euros) ou STS (13 780 euros) provient en grande partie des différences de taux d'encadrement. De plus, les personnels enseignants intervenant dans les filières post-baccalauréat en lycée sont souvent agrégés, voire, pour les CPGE, professeurs de chaire supérieure, corps où se conjuguent une rémunération plus élevée et une obligation de service plus faible que dans l'enseignement secondaire.

Pour tous les niveaux, plus de 80% de la dépense par élève ou étudiant est consacrée à l'enseignement. Cette part est plus importante dans l'enseignement supérieur (87,7% de la dépense par étudiant), car elle prend également en compte les activités de recherche universitaire. C'est dans le premier degré que les dépenses pour les activités annexes (en particulier la restauration) pèsent le plus (12,7%) alors que le second degré se démarque par une part plus élevée des achats de biens et services liés (6,6%), en raison notamment de l'importance des transports scolaires (3).

DÉPENSE PAR ÉLÈVE OU ÉTUDIANT - La dépense par élève ou étudiant prend en compte la totalité des dépenses, à savoir les dépenses courantes (personnels et fonctionnement) et les dépenses en capital pour l'ensemble des activités dans les établissements publics et privés, ainsi que les dépenses de l'administration permettant l'organisation du système, à l'exclusion des formations extrascolaires et de la formation continue. Elle comprend aussi les biens et services liés (transports scolaires, achat de fournitures, de manuels scolaires, de vêtements demandés par les institutions, de cours particuliers). Pour chaque niveau d'enseignement, la dépense par élève ou étudiant est égale à la somme des dépenses totales des unités de financement du compte de l'éducation, divisée par le nombre d'élèves ou étudiant de l'année civile n , calculé en prenant deux tiers des effectifs de l'année scolaire $n-1/n$ et un tiers des effectifs de l'année scolaire $n/n+1$.

ATSEM - Agent territorial spécialisé d'école maternelle, rémunéré par les communes.

CPGE - Classe préparatoire aux grandes écoles.

STS - Section de techniciens supérieurs.

ÉVALUATION AUX PRIX 2016 - Estimation utilisée afin de corriger l'effet de la hausse des prix, permettant ainsi de suivre l'évolution « en volume » des dépenses d'éducation. Le déflateur utilisé est le prix du PIB.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Compte de l'éducation.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 17.32; 16.32; 15.41; 14.37.

- *Les dossiers de la DEPP*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 2006 à 2014 », n°206, 2016.

1 Évolution des coûts par élève et par étudiant, en euros, prix 2016.

Niveaux	1980	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016p
Prélémentaire	n.d.	3 600	4 560	5 420	5 510	5 820	6 410	6 500
Élémentaire	n.d.	4 300	4 940	5 620	5 860	5 930	6 150	6 180
Premier degré (1)	3 250	4 060	4 830	5 580	5 720	5 890	6 250	6 300
Formations en collège	n.d.	6 170	7 130	8 020	8 440	8 650	8 470	8 580
Formations générales et technologiques en lycée	n.d.	8 000	9 880	10 890	10 740	11 940	11 020	10 870
Formations professionnelles en lycée	n.d.	9 750	11 310	12 210	12 000	12 700	12 310	12 380
Second degré (2)	5 900	7 080	8 330	9 280	9 500	10 060	9 650	9 720
STS	n.d.	n.d.	13 050	14 230	14 760	14 610	13 650	13 780
CPGE	n.d.	n.d.	15 200	15 940	16 330	16 070	15 130	15 110
Universités (3)	n.d.	n.d.	7 580	8 910	8 950	10 870	10 470	10 210
Supérieur (4)	8 400	9 250	9 550	10 680	10 870	12 090	11 640	11 510
Coût moyen tous niveaux	4 720	5 890	6 950	7 830	8 010	8 480	8 440	8 480

© DEFP

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série, Public + Privé.

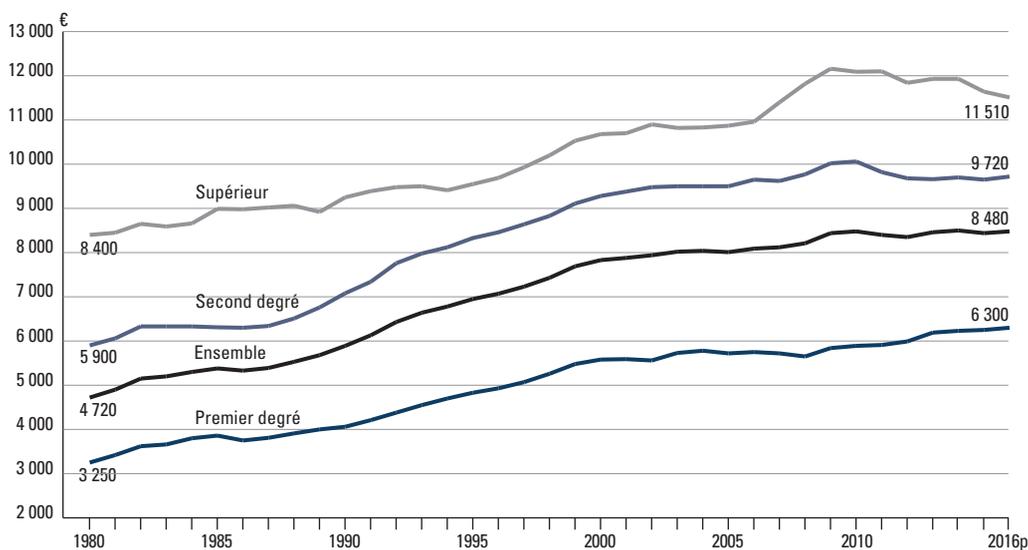
1. Y compris l'enseignement spécial.

2. Y compris l'enseignement spécial et l'apprentissage.

3. Y compris les étudiants des instituts ou écoles internes aux universités.

4. Y compris les étudiants des autres écoles du supérieur publiques ou privées (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, etc.) et les apprentis.

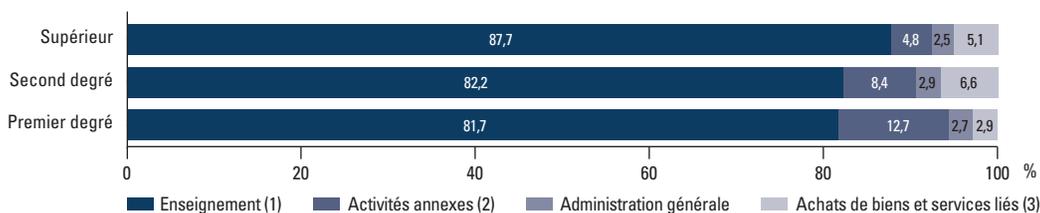
2 Évolution des coûts par élève et par étudiant, en euros, prix 2016.



© DEFP

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série, Public + Privé.

3 Structure de la dépense par élève ou étudiant selon l'activité en 2016, en %.



© DEFP

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte sur toute la série, Public + Privé.

1. Y compris la recherche universitaire.

2. Hébergement, restauration, médecine scolaire, orientation.

3. Transports scolaires, livres et fournitures, leçons particulières, habillements demandés par les institutions scolaires.

DIFFÉRENTES FORMES D'AIDES financières permettent aux familles de mieux assurer les conditions de scolarisation de leurs enfants : bourses nationales, fonds sociaux et allocation de rentrée scolaire. Le montant de l'aide directe totale atteint 784,5 millions d'euros en 2017 (2).

En 2017-2018, 1 433 500 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 25,5% des élèves du second degré, ont bénéficié d'une bourse nationale (1). Cette proportion, qui a peu varié depuis 2000, est beaucoup plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 29,1% contre 12,1%.

Le pourcentage de boursiers varie sensiblement d'un niveau de formation à l'autre : il atteint 25,7% en collège et est moindre en lycée (25,2%). L'enseignement professionnel compte un plus fort pourcentage de boursiers (36,9%) que l'enseignement général et technologique (20,2%).

Les bourses nationales de collège concernent 849 000 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 29,6% des élèves en collèges publics et 11,3% en collèges privés.

En lycée, 584 600 jeunes ont bénéficié d'une bourse nationale en 2017-2018, soit 28,3% des élèves de l'enseignement public et 13,3% de ceux de l'enseignement privé.

Globalement, la part des élèves boursiers du second degré a légèrement progressé entre les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018 (+0,3 point) essentiellement en lycée (+0,7 point) et principalement dans l'enseignement technologique (+1,7 point) alors qu'en collège, le taux reste stable.

L'aide moyenne en collège (3) a progressé en 2017-2018, suite à l'augmentation de 25% des montants d'échelons de bourse.

La bourse au mérite a concerné 119 000 bénéficiaires en lycée pour une dépense de 84,3 millions d'euros (2), chiffre en forte augmentation par rapport à l'année scolaire précédente en raison de la progression des mentions « bien » et « très bien » au DNB.

Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales versent aux familles, sous condition de ressources, une allocation de rentrée scolaire (ARS), pour les enfants scolarisés de 6 à 18 ans (3). Modulé selon l'âge, le montant total de cette allocation, tous régimes confondus, est de 2,02 milliards d'euros en 2017 (2).

BOURSES NATIONALES - Elles sont payées sur des crédits du budget du ministère de l'Éducation nationale. Les bourses et aides départementales ou régionales, non comptabilisées ici, sont prises en charge sur les budgets des conseils départementaux (collégiens) ou régionaux (lycéens).

BOURSES DU SECOND DEGRÉ - Le montant d'une bourse d'études du second degré est évalué en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge, selon un barème national.

BOURSES DE COLLÈGE - Les bourses de collège comportent trois échelons d'un montant annuel de 105 €, de 288 € et de 450 €, pour l'année scolaire 2017-2018.

BOURSES DE LYCÉE - Elles concernent les élèves scolarisés en lycée et en EREA y compris ceux de niveau collège (troisième prépa pro, DIMA en CFA et LP, et 6^e à 3^e en EREA).

CONSTITUTION DE LA BOURSE DE LYCÉE - Depuis la rénovation du dispositif des bourses de lycée en 2016, les bourses de lycée comportent 6 échelons, dont le montant varie entre 432 € pour l'échelon 1 et 918 € pour l'échelon 6. Le montant moyen de bourse de lycée est en nette progression du fait de l'intégration dans les montants d'échelon des primes d'entrée et de qualification.

Des primes liées à la scolarité du boursier peuvent s'ajouter au montant des échelons :

- prime d'équipement (341,71 €) lors de l'entrée en première année d'une formation technologique ou professionnelle y ouvrant droit (liste définie par arrêté).
- prime à l'internat (258 €), versée automatiquement à tous les boursiers nationaux internes de collège, de lycée et d'EREA.
- bourse au mérite, attribuée de droit aux élèves, boursiers de lycée, ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au DNB. Son montant dépend de l'échelon de la bourse obtenue et varie entre 402 € et 1 002 €.
- prime de reprise d'études (600 €) allouée aux élèves boursiers âgés de 16 à 18 ans révolus reprenant, sous statut scolaire, une formation après une période d'interruption de leur scolarité.

FONDS SOCIAL POUR LES CANTINES - Ils ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter ainsi que des enfants ne se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration.

FONDS SOCIAUX COLLÉGIENS ET LYCÉENS - Ils sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides exceptionnelles sont soit financières, soit en nature.

SOURCES

MEN-DGESCO, Enquêtes sur les bourses.

1 Les boursiers nationaux dans le second degré en 2017-2018

	Effectifs de boursiers en 2017-2018			Part des élèves boursiers en 2017-2018 (%)			Part des élèves boursiers en 2016-2017 (%)		
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
En collège									
Échelon 1 : 105 euros	318 123	41 993	360 116						
Échelon 2 : 288 euros	195 034	20 382	215 416						
Échelon 3 : 450 euros	255 884	17 555	273 439						
Total collège	769 041	79 930	848 971	29,6	11,3	25,7	29,6	11,1	25,7
Primes à l'internat	3 112	2 164	5 276						
En lycée (2)									
Formations professionnelles en lycée									
Montant moyen boursier (€) (3)	712	673	707						
Primes d'équipement	38 166	3 722	41 888						
Bourses au mérite	6 393	1 222	7 615						
Primes à l'internat	23 962	2 450	26 412						
Primes de reprise d'études	113	41	154						
Formations générales et technologiques en lycée	299 239	30 462	329 701	23,2	9,0	20,2	22,2	8,7	19,4
Enseignement général									
Montant moyen boursier (€) (3)	655,20	630,88	652,83						
Primes d'équipement	39	5	44						
Bourses au mérite	93 544	11 044	104 588						
Primes à l'internat	11 707	1 579	13 286						
Primes de reprise d'études	16	1	17						
Enseignement technologique	81 408	6 924	88 332	32,3	13,8	29,2	30,4	13,3	27,5
Montant moyen boursier (€) (3)	685,40	647,32	682,42						
Primes d'équipement	10 176	586	10 762						
Bourses au mérite	6 091	728	6 819						
Primes à l'internat	5 549	591	6 140						
Primes de reprise d'études	20	0	20						
Total formations en lycée	509 042	62 169	571 211	28,1	13,2	25,0	27,3	12,8	24,3
Total lycée (y c. niveau collège en lycée) (4)	520 195	64 370	584 565	28,3	13,3	25,2	27,5	13,0	24,5
Total second degré	1 289 236	144 300	1 433 536	29,1	12,1	25,5	28,7	11,9	25,2

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

- Pourcentage de boursiers sur l'ensemble des élèves.
- Voir « Définitions » pour le montant des échelons de bourse en lycée et celui des différentes primes.
- Montant moyen boursier (€) : hors prime d'équipement, bourse au mérite, prime à l'internat et prime de reprise d'études.
- Niveau collège en lycée : 3^e prépa pro, DIMA en CFA et MFR et 6^e à 3^e en EREA.

Lecture : en 2017 dans le second degré public, 1 289 236 élèves disposent d'une bourse nationale. Ils représentent 29,1 % des élèves du second degré public.

© DGESCO

2 Nature des aides et montant des aides, en milliers d'euros.

Nature des aides	Montant 2001	Montant 2016	Montant 2017	Évolution 2001-2017 (en %)	
				en € courants	en € constants
Bourses de collège	115 070	175 857	222 900	93,7	55,5
Bourses de lycée (1)	206 853	384 091	396 443	n.s.	
Primes (lycée sauf internat) (2)	165 420	18 798	18 122	n.s.	
Bourses au mérite - Lycée (3)	7 055	64 336	84 311	n.s.	
Bourses et primes lycée	379 328	467 225	498 876	31,5	5,6
Prime à l'internat - Collège (4)		1 421	1 361		
Prime à l'internat - Lycée (4)		12 398	12 390		
Bourse d'enseignement d'adaptation (5)	1 038			n.s.	
Fonds sociaux (6)	67 900	50 239	49 019	-27,8	-42,1
Total aides directes MEN	563 336	707 140	784 546	39,27	11,77
Allocation de rentrée scolaire (ARS) (7)	1 233 762	1 995 449	2 023 565	64,02	31,63

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2013, public et privé.**

- À compter de l'année scolaire 2016-2017, suite à la rénovation du dispositif des bourses de lycée, les échelons de bourse intègrent les primes d'entrée et la prime à la qualification.
- À compter de l'année scolaire 2016-2017 : prime d'équipement et prime de reprise d'études.
- Le dispositif a été modifié en 2006 avec une augmentation du montant et des bénéficiaires et en 2016 avec la suppression des bourses au mérite par commission.
- Créée à compter de la rentrée scolaire 2001-2002.
- À compter de l'année scolaire 2016-2017, suppression du dispositif des bourses d'enseignement d'adaptation.
- Ces montants n'incluent pas l'utilisation des reliquats par les EPLE.
- Pour 2017 et 2016 : montant de l'ARS tous régimes confondus.

© DGESCO

3 Montants de l'aide moyenne aux boursiers (1) et aux bénéficiaires de l'ARS, en euros courants.

	2000-2001	2005-2006	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Évolution 2000/2017 (%)
Aide moyenne en collège	152,1	167,0	199,2	200,9	204,8	210,0	210,8	264,2	73,7
Effectifs de boursiers en collège (2)	789,7	770,7	821,3	812,5	834,3	840,8	841,0	849,0	7,5
Effectifs des élèves de collège (2)	3 346,3	3 266,5	3 270,7	3 290,6	3 293,7	3 293,7	3 280,1	3 306,4	-1,2
Aide moyenne en lycée	664,0	733,0	845,2	842,3	837,7	834,1	850,9	874,6	31,7
Effectifs de boursiers en lycée (2)	589,4	558,9	478,3	489,7	498,3	516,8	563,7	584,6	-0,8
Effectifs des élèves de lycée (2)	2 204,2	2 260,1	2 151,3	2 182,1	2 203,4	2 256,3	2 301,3	2 323,4	5,4
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	2000-2001	2005-2006	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	
6-10 ans			358 €	360 €	363 €	363 €	363 €	364 €	
11-14 ans	253 €	263 €	378 €	380 €	383 €	383 €	383 €	384 €	
15-18 ans			391 €	394 €	396 €	396 €	396 €	397 €	

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2013, public et privé.**

- Bourses + primes du MEN, hors fonds sociaux (enseignement public et privé).
- En milliers.

© DGESCO

En 2016-2017, 719 400 étudiants reçoivent au moins une aide financière, soit 1,1% de plus que l'année précédente (1). Ils représentent 39,2% des étudiants inscrits dans une formation ouvrant droit à une bourse. Cette part est en légère baisse cette année (-0,3 point), après deux années de hausse sensible (révision de la méthode de calcul, voir « Définitions »).

96% des étudiants aidés sont boursiers sur critères sociaux. Ils sont 691 200 et leur nombre est en hausse de 1,5%, soit un rythme inférieur à la hausse des inscriptions d'étudiants (2,3%), et à celle des étudiants inscrits dans une formation y ouvrant droit (1,8%). La proportion de boursiers sur critères sociaux diminue en conséquence légèrement (-0,2 point). En 2016, 5 300 étudiants bénéficient d'une allocation spécifique annuelle et 40 000 ont reçu au moins une aide ponctuelle sur l'année. Par ailleurs, 17 100 étudiants cumulent aide ponctuelle et bourse sur critères sociaux (BCS) ou allocation annuelle. Enfin, 5,7% des étudiants boursiers, soit 39 100, reçoivent une aide au mérite en complément de leur BCS.

Plus de la moitié des étudiants dans les sections de techniciens supérieurs et assimilés sont boursiers (54,3%). Cette proportion est en augmentation continue depuis 2012. Le pourcentage de boursiers en CPGE s'élève à 28,8%. Il a fortement augmenté depuis 2005 et encore de 0,4 point cette année. À l'université, la part des étudiants boursiers sur critères sociaux s'élève à 40,0%, en hausse de 0,1 point (2). La proportion de boursiers est particulièrement faible dans les écoles de commerce (14%) et comprise entre 20% et 26% dans les autres filières de formations (formations d'ingénieurs, universités privées, etc.) (3).

Entre 2015 et 2016, les montants des bourses sur critères sociaux ont été revalorisés de 0,1% pour tous les échelons. De plus, en 2016, l'échelon 0 et l'échelon 0bis ont fusionné : l'échelon 0 concerne désormais 30,4% des boursiers et donne droit à une aide de 1 009 euros (4). Cet échelon exonérait auparavant des droits d'inscription et de sécurité sociale, une aide financière étant attribuée à partir de l'échelon 0bis. En dehors de cette évolution, la structure par échelon évolue peu, car les plafonds de ressources n'ont pas été modifiés. Les effectifs de boursiers aux échelons 1 à 5 diminuent tandis qu'ils progressent de 1% à l'échelon 6 et surtout de 5% à l'échelon 7, échelon pour les ressources les plus faibles, correspondant à une bourse de 5 551 euros annuels.

AIDES FINANCIÈRES - Sont comptabilisées en 2016, les principales aides destinées aux étudiants dans le champ du ministère en charge de l'enseignement supérieur : bourses sur critères sociaux, aides spécifiques et ponctuelles.

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX (BCS) - Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants inscrits dans une formation habilitée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, le régime d'inscription, la nationalité et le diplôme. Elles sont accordées en fonction des ressources et des charges de la famille appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse.

AIDES AU MÉRITE - Depuis 2015, elles sont réservées aux bacheliers mention « Très bien » et viennent compléter la bourse sur critères sociaux durant trois ans. En 2016, le montant de l'aide était de 900 euros pour les bacheliers de 2015 ou 2016 et 1 800 euros pour ceux ayant obtenu leur bac avant.

AIDES SPÉCIFIQUES - Elles permettent d'apporter une aide financière rapide et personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, aux étudiants rencontrant des difficultés, comme la rupture familiale ou la situation d'indépendance avérée. Il est possible de cumuler l'aide ponctuelle avec une aide annuelle ou une bourse sur critères sociaux.

PROPORTION D'ÉTUDIANTS AIDÉS - Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants inscrits dans une formation ouvrant droit aux aides. Il s'agit principalement de ceux inscrits aux diplômes nationaux de cursus licence ou master et jusqu'à la sixième année des études de santé, des élèves des STS et CPGE publiques ou privées sous contrat, des étudiants en écoles d'ingénieurs sous tutelle du MESRI ou en écoles de commerce reconnues par l'État. Le périmètre a été précisé (meilleure prise en compte des doubles inscriptions, exclusion des apprentis et fonctionnaires notamment). Cette méthode révisée conduit à réévaluer les proportions d'étudiants aidés et elle a pu être appliquée sur les années 2012 à 2016.

FILIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - Voir « Définitions » en 6.1.

SOURCES

MESRI-SIES, Systèmes d'information Aglaé (extractions annuelles au 15 mars 2017), SISE et Scolarité, enquêtes menées par le SIES sur les établissements d'enseignement supérieur.

1 Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide financière

	2001-2002	2005-2006	2010-2011	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Boursiers sur critères sociaux	452 616	496 427	593 057	629 035	639 884	655 858	681 078	691 215
<i>dont aide au mérite</i>			23 344	26 617	33 898	33 876	36 239	39 110
En % d'étudiants concernés	26,5	28,7	33,4	34,6	35,7	34,5	34,8	37,7
En % d'étudiants concernés (méthode révisée) (1)				36,7	36,5	37,2	37,9	37,7
Ensemble des étudiants percevant au moins une aide (2)	488 059	522 242	665 114	655 184	664 675	683 647	711 261	719 436
En % d'étudiants concernés	28,6	30,2	37,5	36,0	35,7	36,0	36,3	39,2
En % d'étudiants concernés (méthode révisée) (1)				38,2	38,0	38,7	39,5	39,2

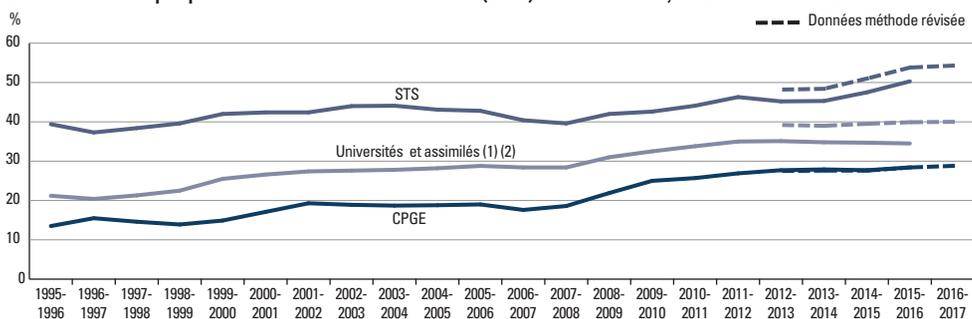
► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2013-2014.**

© SIES

1. Voir définition de la proportion d'étudiants aidés.

2. Il est possible de cumuler plusieurs aides. Ainsi en 2016-2017, 15 676 étudiants ont perçu une bourse sur critères sociaux et l'aide spécifique ponctuelle, 1 432 une allocation annuelle et l'aide ponctuelle. Les aides prises en compte sont les bourses sur critères sociaux, les bourses sur critères universitaires (supprimées en 2008), les bourses de mérite (remplacées progressivement à partir de 2008 par les aides au mérite), les allocations d'études (supprimées en 2008), les prêts d'honneur (supprimés en 2009), les aides du fonds national d'aide d'urgence devenues aides spécifiques.

2 Évolution de la proportion d'étudiants boursiers (BCS) à l'université, en STS et en CPGE



© SIES

1. Avant révision, cela comprend les universités, universités de technologie, écoles normales supérieures, instituts nationaux polytechniques, instituts d'études politiques, établissements privés d'enseignement universitaire. Après révision, uniquement les universités.

2. En 2009, les étudiants inscrits dans les IUFM intégrés dans une université de rattachement ne sont pas comptabilisés. On dénombre 13 422 boursiers dans les IUFM rattachés aux universités en 2009-2010.

3 Effectifs et proportions de boursiers sur critères sociaux selon la formation suivie

	% de boursiers					Effectifs 2016	% de boursiers échelons 5 à 7 en 2016
	2012	2013	2014	2015	2016		
Université (1)	39,2	39,0	39,5	39,9	40,0	489 060	12,8
<i>dont : préparations DUT</i>	45,4	45,1	44,5	44,6	43,9	47 369	10,8
<i>filiales ingénieurs</i>	39,0	37,9	38,0	37,2	35,8	8 854	7,5
CPGE	27,5	27,6	27,6	28,4	28,8	23 922	6,6
<i>dont : économiques et commerciales</i>	25,3	25,2	25,5	26,9	27,8	5 220	7,8
<i>littéraires</i>	28,9	29,3	28,7	30,4	31,1	3 876	6,9
<i>scientifiques</i>	28,0	28,1	28,0	28,5	28,6	14 826	6,1
STS et assimilées	48,2	48,4	51,0	53,8	54,3	116 549	19,4
<i>dont : STS production</i>	45,4	45,3	47,2	50,2	50,9	31 250	16,8
<i>STS services</i>	50,2	50,3	53,2	56,1	56,3	83 015	21,0
Formations d'ingénieurs hors université	26,0	25,3	24,3	24,1	23,1	19 274	4,7
Écoles de commerce	14,2	13,7	14,2	14,6	13,8	16 603	4,0
Grands établissements de type universitaire	19,7	20,5	20,9	21,6	20,3	4 906	6,7
Universités privées	24,8	24,3	25,0	26,3	26,4	6 252	5,8
Autres écoles	22,8	22,8	22,4	22,1	21,5	11 528	6,1
Scolarité à l'étranger (1)	-	-	-	-	-	3 121	-
Total bourses	36,7	36,5	37,2	37,9	37,7	691 215	12,1

► **Champ : France métropolitaine + DOM.**

© SIES

1. Il s'agit d'étudiants qui perçoivent une BCS en étant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur étranger.

4 Répartition des boursiers sur critères sociaux par montant annuel des bourses en 2016-2017

Bourse sur critères sociaux	Montant annuel (euros)	Boursiers 2016	Boursiers 2016 (%)	Rappel boursiers 2015	Rappel boursiers 2015 (%)
Échelon 0	1 009	210 128	30,4	24 953	3,7
Échelon 0 bis	(1)	(1)	(1)	175 128	25,7
Échelon 1	1 669	102 962	14,9	103 612	15,2
Échelon 2	2 513	53 817	7,8	54 067	7,9
Échelon 3	3 218	53 673	7,8	54 447	8,0
Échelon 4	3 924	50 630	7,3	51 570	7,6
Échelon 5	4 505	92 446	13,4	92 539	13,6
Échelon 6	4 778	82 475	11,9	81 709	12,0
Échelon 7	5 551	45 084	6,5	43 053	6,3
Ensemble		691 215	100,0	681 078	100,0

► **Champ : France métropolitaine + DOM.**

© SIES

1. L'échelon 0 bis et l'échelon 0 ont fusionné à partir de la rentrée 2016.

En 2016-2017, 489 100 boursiers sur critères sociaux étudient à l'université. Celle-ci accueille ainsi sept étudiants boursiers sur dix. Les trois quarts d'entre eux sont inscrits en cursus licence et un quart en cursus master, le cursus doctorat ne permettant pas l'attribution d'une bourse sur critères sociaux (1).

La proportion de boursiers sur critères sociaux à l'université est de 40 %, et 13 % des étudiants perçoivent une bourse d'échelon 5, 6 ou 7, octroyée à ceux ayant les ressources les plus faibles. Selon le niveau, la proportion de boursiers est très variable : 44 % des étudiants en cursus licence contre 32 % en cursus master. Au sein de chacun de ces cursus, des écarts importants existent entre filières de formation.

Au sein des cursus licence, les préparations au DUT et les licences professionnelles comptent une proportion de boursiers dans la moyenne (44 % et 45 % respectivement). Parmi les étudiants en licence LMD hors licences professionnelles, ceux en administration économique et sociale (AES) se distinguent : 54 % d'entre eux sont boursiers (2). Les boursiers représentent 50 % des étudiants en licences de langues, 47 % en sciences de la nature et de la vie et 46 % en sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps).

À l'inverse, les boursiers sont moins nombreux proportionnellement au sein des cursus licence dans les disciplines de sciences fondamentales et applications, de plurisciences, de droit, sciences politiques, et de santé. En cursus master, trois formations accueillent plus de 40 % d'étudiants boursiers : les masters enseignement, et, avec des effectifs plus réduits, ceux de Staps et d'AES. À l'opposé, dans les disciplines de santé (médecine, odontologie et pharmacie) et en sciences fondamentales et applications, seulement un peu plus du quart des étudiants sont boursiers. Le taux de boursiers est bien plus élevé dans les autres disciplines scientifiques : sciences de la nature et de la vie, mais aussi formations d'ingénieurs universitaires. Avec 36 % de boursiers, ces dernières se distinguent ainsi nettement des formations d'ingénieurs dispensées dans les écoles hors des universités (23 %).

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX (BCS) - Voir « Définitions » en 10.7.

PROPORTION D'ÉTUDIANTS AIDÉS - Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides. À l'université, il s'agit principalement des étudiants inscrits dans les formations menant aux diplômes nationaux des cursus licence et master et jusqu'à la sixième année des études de santé : préparations au DUT, licences et masters LMD, formations d'ingénieurs universitaires, diplômes des instituts d'études politiques. Sont décomptés notamment les étudiants en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou fonctionnaires, qui ne peuvent percevoir de bourse, ainsi que ceux qui sont inscrits dans un autre établissement (cas fréquent pour les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles ou des universités privées).

UNIVERSITÉS, CURSUS LICENCE, CURSUS MASTER - Voir « Définitions » en 6.4. S'agissant des disciplines, un nouveau cadre national des formations (CNF) a été mis en place, pour les diplômes de licence dès la rentrée 2014 et l'est progressivement pour les diplômes de master. Il a réduit considérablement le nombre d'intitulés de diplôme. Il existe une rupture statistique dans les séries d'effectifs par discipline, moins sensible s'agissant des proportions de boursiers, puisque boursiers et étudiants inscrits dans une formation ouvrant droit sont calculés chaque année sur le même périmètre.

PRÉPARATIONS DUT - Voir « Définitions » en 6.7.

AVERTISSEMENT

Les données ne sont pas comparables à celles de l'édition 2016 car le périmètre des formations ouvrant droit à bourse a été précisé (meilleure prise en compte des doubles inscriptions, exclusion des apprentis et fonctionnaires notamment). Cette méthode révisée conduit à réévaluer les proportions d'étudiants aidés et elle a pu être appliquée sur les années 2012 à 2016. Par ailleurs, le champ des universités est le même que celui des fiches du chapitre 6 (fiche 6.4) alors qu'il était étendu par le passé aux établissements assimilés.

SOURCES

MESRI-SIES, Systèmes d'information Aglaé (extractions annuelles au 15 mars 2017) et SISE.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Note d'Information (ESR) : 17.12.

1 Effectifs 2016-2017 et proportion de boursiers sur critères sociaux à l'université selon la formation et la discipline, en %.

	Proportion de boursiers					Effectifs 2016-2017	% de boursiers échelons 5, 6 et 7
	2012	2013	2014	2015	2016		
Préparations au DUT	45,4	45,1	44,5	44,6	43,9	47 369	10,8
Licence professionnelle	41,8	42,0	44,2	45,1	45,1	9 683	12,2
Formations d'ingénieurs	39,0	37,9	38,0	37,2	35,8	8 751	7,8
Masters enseignement (1)	43,0	40,9	40,2	41,1	42,1	15 776	12,3
Formations LMD disciplines générales (2)	39,8	39,7	40,4	41,0	41,1	354 502	14,3
Droit, sciences politiques	37,0	36,7	37,1	37,9	38,3	58 539	13,3
Sciences économiques, gestion (3)	34,4	34,4	34,8	36,9	37,0	36 755	14,4
AES	52,0	53,0	53,1	53,7	53,1	14 941	24,9
Arts, lettres, sciences du langage	38,2	38,6	39,6	40,1	40,6	27 085	12,8
Langues	45,3	45,7	46,0	47,6	47,8	45 604	18,5
Sciences humaines et sociales	40,5	40,3	41,2	41,8	42,0	77 507	14,2
Plurilicettes, langues, sciences humaines	43,8	38,9	37,0	40,1	41,9	2 210	17,3
Sciences fondamentales et applications	35,1	34,6	35,5	35,1	35,2	34 072	12,4
Sciences de la nature et de la vie	42,8	42,8	43,5	43,2	43,4	29 094	13,3
Plurisciences	37,6	38,4	40,6	41,1	38,3	6 422	13,1
Staps	46,7	46,2	46,1	45,7	45,6	22 273	10,8
Disciplines de santé	31,6	31,8	31,8	31,5	31,7	41 902	8,7
Plurisanté (Paces) (4)	38,7	38,8	38,5	38,5	38,7	22 012	11,9
Médecine, odontologie, pharmacie	26,2	26,4	26,7	26,2	26,4	19 890	6,2
Autres formations	30,0	28,8	29,4	28,8	29,7	11 077	7,0
Total	39,2	39,0	39,5	39,9	40,0	489 060	12,9
dont : formations de cursus licence	42,9	42,8	43,2	43,7	43,7	362 721	14,7
formations de cursus master	31,8	31,6	32,0	32,0	32,1	126 339	9,4

► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. Les données de 2012, antérieures à l'ouverture des ESPÉ, ne sont pas exactement comparables aux années ultérieures.

La grande majorité des étudiants des masters enseignement sont en effet depuis 2013 ceux scolarisés dans les ESPÉ.

2. Hors licences professionnelles et masters enseignement.

3. Y compris pluridroit, sciences économiques, AES.

4. Pour les formations ouvrant droit à bourse, cette discipline correspond à 99 % à des étudiants en première année commune aux études de santé (Paces ou plus rarement Pluripass).

© SIES

2 Proportion de boursiers sur critères sociaux selon la formation, la discipline universitaire et le cursus en 2016-2017, en %.

	Cursus licence		Cursus master	
	Effectifs	Proportion de boursiers	Effectifs	Proportion de boursiers
Préparations au DUT	47 369	43,9		
Licence professionnelle	9 683	45,1		
Formations d'ingénieurs			8 751	35,8
Masters enseignement			15 776	42,1
Formations LMD disciplines générales (1)	278 973	44,2	75 529	32,7
Droit, sciences politiques	43 195	40,0	15 344	34,0
Sciences économiques, gestion (2)	23 923	41,3	12 832	31,0
AES	14 378	53,5	563	43,1
Arts, lettres, sciences du langage	21 834	44,4	5 251	30,1
Langues	40 141	50,0	5 463	35,7
Sciences humaines et sociales	59 707	44,7	17 800	35,0
Plurilicettes, langues, sciences humaines	1 397	43,4	823	39,6
Sciences fondamentales et applications	25 968	39,7	8 104	25,8
Sciences de la nature et de la vie	22 134	46,8	6 960	35,5
Plurisciences	6 056	39,3	366	27,0
Staps	20 250	46,3	2 023	40,1
Disciplines de santé	23 910	36,9	17 992	26,7
Plurisanté (Paces) (3)	22 012	38,7		
Médecine, odontologie, pharmacie	1 898	23,7	17 992	26,7
Autres formations (4)			11 077	29,7
Total	362 721	43,7	126 339	32,1

► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. Hors licences professionnelles et masters enseignement.

2. Y compris pluridroit, sciences économiques, AES.

3. Pour les formations ouvrant droit à bourse, cette discipline correspond à 99 % à des étudiants en première année commune aux études de santé (Paces ou plus rarement Pluripass).

4. Regroupe les formations de cursus licence et master.

© SIES